

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09319P0052 du 25/03/2019**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0052, relative à la réalisation d'un projet de construction d'une serre agricole (un bloc) d'une surface de 17 733 m<sup>2</sup> de type serre multi-chapelles en verre, sur la commune de La Verdière (83), déposée par Madame PLAUCHUD Cécile, reçue le 19/02/2019 et considérée complète le 19/02/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 25/02/2019 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 30 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en l'installation de serres de type multi-chapelle en verre et de panneaux photovoltaïque, sur une surface d'environ 17733 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 1738 KWc ;

Considérant que ce projet a pour objectif de mettre en place une production biologique de légumes d'été et d'hiver ainsi que la production d'énergie photovoltaïque ;

**Considérant la localisation du projet:**

- en zone agricole plein champs,
- au sein du parc naturel régional du Verdon,
- en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique terre de type II "plaine de la Verdière et de Ginasservis" N°930020261 ;

**Considérant que le pétitionnaire s'engage à :**

- réduire les travaux de nivellement et décapage des terres,
- effectuer les travaux en automne/hiver, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore,
- ne pas générer de pollution lumineuse et n'installer aucun système d'éclairage nocturne artificiel

- réaliser l'arrosage des cultures sous serre exclusivement à partir des eaux pluviales récupérées et stockées dans le bassin de rétention existant,
- ne supprimer aucune haie ni fossé ;

**Considérant les impacts du projet sur l'environnement**, en phase de travaux et en période d'exploitation, qui ne sont pas de nature à modifier de façon significative les caractéristiques de l'environnement ;

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Le projet de construction d'une serre agricole (un bloc) d'une surface de 17 733 m<sup>2</sup> de type serre multi-chapelles en verre. situé sur la commune de La Verdière (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Madame PLAUCHUD Cécile.

Fait à Marseille, le 25/03/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris - La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)